

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 289-263-1918 réglementant la sortie des marchandises par boutres à destination de Port-Soudan.

n° 289-263-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 septembre 1918

Numéro JO
n° 263 du 30/09/1918

Date du numéro
30 septembre 1918

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'décret du 18 août 1900 réglementant le service des douanes

Vul'arrêté du 30 septembre 1902 concernant le mode de perception des contributions et taxes locales modifié par celui du 25 mai 1916

Vul'arrêté du 26 juillet 1918

Vul'avis exprimé par le chef du service des douanes

Le conseil d'administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Les dispositions de l'arrêté du 26 juillet 1918 susvisé, sont applicables aux marchandises dont l'exportation sera autorisée par boutre, à destination de PORT-SOUDAN sauf en ce qui concerne le délai fixé qui est porté à 4 mois. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

A. LAURET.